

CATÉGORIE I

Les matières entrant dans cette catégorie sont protégées contre toute utilisation non autorisée par des systèmes extrêmement fiables, comme suit:

Utilisation et entreposage à l'intérieur d'une zone hautement protégée, c.-à-d. une zone protégée telle qu'elle est définie pour la catégorie II ci-dessus, et dont, en outre, l'accès est limité aux personnes dont il a été établi qu'elles présentaient toutes garanties de sécurité, et qui est placée sous la surveillance de gardes qui demeurent en liaison étroite avec des forces d'intervention appropriées. Les mesures spécifiques prises dans ce cadre devraient avoir pour objectif la détection et la prévention de toute attaque, de toute pénétration non autorisée ou de tout enlèvement de matières non autorisé.

Transport avec des précautions spéciales, telle qu'elles sont définies ci-dessus pour le transport des matières des catégories II et III et, en outre, sous la surveillance constante d'escortes et dans des conditions assurant une liaison étroite avec des forces d'intervention adéquates.